

## Arrêté de circulation temporaire

sur la R.D. n°783 du PR 46+000 au PR 46+100

Commune de SAINT-ÉVARZEC

**La Présidente du Conseil départemental du Finistère,**

**VU** le Code de la voirie routière

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

**VU** le décret n° 72-541 du 30 juin 1972 portant application de l'article 18 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

**VU** le Règlement de voirie sur les Routes Départementales en date du 10 septembre 1993,

**VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental portant délégation de signature,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation générale sur la route départementale n°783, sur le territoire de la Commune de Saint-Évarzec, pendant les travaux de rénovation sur trottoir du réseau d'eau pluviale,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1**

À compter du 9 octobre 2017 et pour la durée des travaux (durée prévue : 3 semaines selon le phasage du chantier et hors intempérie – durée de validité de l'arrêté : jusqu'au 27 octobre 2017), la circulation sur la R.D. n°783, au lieu-dit « Ty Broën » (du PR 46+000 au PR 46+100), sera canalisée au droit du chantier.

Le stationnement sera interdit pendant le chantier au droit de celui-ci.

### **ARTICLE 2**

Les usagers devront respecter la signalisation temporaire qui sera mise en place et maintenue par l'entreprise COLAS.

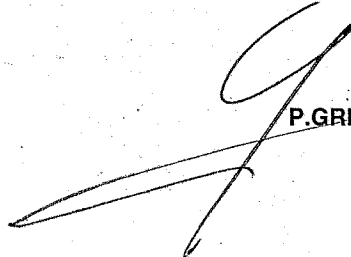
**ARTICLE 3**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À QUIMPER, le 5 octobre 2017

Pour la Présidente du Conseil départemental, et par délégation,  
Pour le Chef de l'Agence Technique Départementale  
Le Chef de l'Antenne



P.GREGOIRE

**Destinataires :**

- Commune de Saint-Évarzec
- Entreprise COLAS
- Groupement de gendarmerie
- Cd29/DRID/S.G.E.R. - Inforoute
- Cd29/DRID/Antenne de QUIMPER
- Cd29/CE Ty Nay